

VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 23225 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 21/06/2023
Objet : Délégation de signature à Mme Belliard pour décision de cession de véhicules

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 21/06/2023 Agent de transmission : Mohamed SAADI

Acte : Délégation de signature à Mme Belliard pour décision de cession de véhicules.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

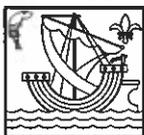
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20230621-23225-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/06/2023



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME BEATRICE BELLIARD, MAIRE-ADJOINT POUR LES DECISIONS DE CESSION DE GRE A GRE DE VEHICULES

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 relatif à la délégation de fonction, et l'article L2122-21,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la délibération n°5 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de sa délégation de fonction pour les affaires relatives aux bâtiments communaux et aux travaux, Madame Béatrice BELLIARD, Maire-adjoint, reçoit délégation pour signer les décisions de cession de gré à gré de tous véhicules du parc de la Ville.

Madame Béatrice BELLIARD tient régulièrement informée le Maire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, de l'adjoint bénéficiaire de la présente délégation, son remplacement est organisé selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Lorsque l'adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'aménagement urbain et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressée,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **21 JUIN 2023**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET